

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 22 mai 2023

Date de convocation : 5 mai 2023	Nombre de membres { présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 5 juin 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-35**

OBJET : Modification du tableau des emplois du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de MAI, lundi à 10 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITFILS.

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par délibération du 3 avril 2023, le Comité avait adapté le tableau des emplois du SDEER, avec un effectif cible de 40 agents (+1*).

Pour faire face aux besoins de recrutements à court terme du SDEER, il est proposé au Bureau d'adapter le tableau des emplois pour créer au tableau des effectifs deux emplois permanents d'économiste de flux à temps complet, chargés d'accompagner les communes membres dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics ou dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Cat.	Tableau des effectifs voté (3 avr. 2023)	Effectif proposé au 1 ^{er} juin 2023	Postes pourvus au 22 mai 2023	Postes Vacants
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2	2	2	0
Ingénieur	A	1	2	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	2	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	1	1
Technicien	B	2	2	2	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique	C	2	2	2	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché territorial	A	1	1	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4+1*	4+1*	4+1*	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	4	3	1

TOTAL**26+1*****26+1*****21+1*****5**

EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Cat.	Tableau des effectifs voté (3 avr. 2023)	Effectif proposé au 1 ^{er} juin 2023	Postes pourvus au 22 mai 2023	Postes vacants
Directeur	A	1	1	1	0
Directeur Adjoint	A	1	1	1	0
Chargé de mission (contrôle de concession, chef de service énergie) CDI	A	2	2	2	0
Chargé de mission (économe de flux) L332-8	A	1	1	0	1
Chargé de mission (Agent IRVE, économe de flux) CDD L332-8	B	2	2	1	1
Chargé d'études / chargé de travaux CDI	B	2	2	2	0
Chargé d'études (éclairage public, électrification, SIG) L332-8	B	3	3	3	0
Chargé de travaux (éclairage public, électrification) L332-8	B	2	2	2	0

TOTAL**14****14****12****2****TOTAL GÉNÉRAL****40+1*****40+1*****33+1*****7**

(*) un agent a été placé en disponibilité à l'été 2017, à sa demande

M. le Président explique que emplois seront occupés par des fonctionnaires ou, compte tenu de la tension de recrutement dans la filière à l'échelle nationale, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, en application des dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Ces emplois ont vocation à être occupés par :

- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur ;
- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe ou de technicien principal de 2^{ème} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En cas de recrutement d'agents contractuels, les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée, le cas échéant.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui lui a été présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*